

Loi de Finance 2007, principales dispositions concernant le secteur

Ordonnance n°07-03 du 24 juillet 2007 portant loi de finances complémentaire pour 2007 (J.O N°47)

1. BUDGET GENERAL DE L'ETAT

Art. 90- Il est ouvert, pour l'an 2007, pour le financement des charges définitives du budget général de l'Etat :

1) Un crédit de mille six cent cinquante deux milliards six cent quatre vingt dix huit millions deux cent soixante cinq mille dinars (1.652.698.265.000 DA), pour les dépenses de fonctionnement à caractère définitif, réparti par département ministériel conformément à l'état « B » annexé à la présente loi.

2. COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Art. 12- Les dispositions de l'article 85 de la loi n° 97-02 du 2 Ramadhan 1418 correspondant au 31 décembre 1997 portant loi de finances pour 1998, modifiée et complétée, sont modifiées et complétées comme suit :

«**Art. 85.** Il est ouvert, dans les écritures du Trésor, un compte d'affectation spéciale n° 302-089 intitulé « Fonds spécial de développement des régions du Sud ».

Ce compte retrace :

En recettes : (Sans changement).....

En dépenses :

- Le financement de la réduction de la facturation de l'électricité des ménages, dans les wilayas du Sud.

ANNEXES ETAT « B »

REPARTITION PAR DEPARTEMENT MINISTERIEL DES CREDITS OUVERTS AU TITRE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR 2007

Energie et Mines.....4 429 255 000 DA